

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 29 MAI 2019 à 18 heures 30

Date de la convocation : 24 mai 2019

Présents :

Anne-Marie FORGEOUX, maire
 Roger GUGLIELMETTI – Margot MERLE - adjoints
 Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD – Aurélie BERNARD –
 Aurélien VINCENT - Bernadette TELMON – Marie SANGNIER - Joëlle FINAT-
 Véronique PLASSON -

Procuration :

Christophe MARTIN à Roger GUGLIELMETTI
 Gilles du CHAFFAUT à Joëlle FINAT

Secrétaire de séance : Marie SANGNIER

La séance est ouverte à 18 h30, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, maire.

Madame le Maire donne lecture des actes qu'elle a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération du 9 avril 2014, n°021/2014, depuis le 6 février 2019.

1/Délibération n°039/2019- BUDGET DES GRANDS BAINS -
REAMÉNAGEMENT DES EMPRUNTS

Deux emprunts avaient été contractés lors de la reprise en régie des Grands Bains en 2016, afin de mener à bien les travaux de reprise de désordres et d'insuffisance de maintenance dont la nature d'investissement n'est pas à démontrer. Il est proposé de procéder à leur réaménagement sur une période habituellement contractée pour des emprunts de ce type soit 10 à 15 ans.

Les emprunts initiaux sont clôturés en contrepartie d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

CREDIT AGRICOLE
Montant du prêt : 346 912,13€
Frais de dossier : néant
Taux fixe : 0.84 %
Durée : 10 ans
Profil d'amortissement : échéances annuelles constantes
Montant de l'échéance : 36 745,69€

Le Conseil municipal accepte la proposition de réaménagement des emprunts des Grands Bains et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces propositions.

Mme FINAT demande si cela induit des frais supplémentaires. Mme le Maire répond

que le capital restant dû des emprunts 2016 correspond exactement au montant du capital de l'emprunt s'y substituant et que le taux proposé est particulièrement favorable.

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions J. FINAT et G. du CHAFFAUT)

2/Délibération n°040/2019 -RÉNOVATION DES TURIERES-DEMANDE DE PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Les travaux engagés en 2019 pour la rénovation de la rue de la Grande Turière nécessitent la souscription d'un emprunt. Le montant des marchés notifiés pour la conduite de cette opération en 2019 s'élève à 945 147,10€ HT. Ces travaux se poursuivront en 2020 avec la rénovation de la Petite Turière. Après consultation de nos partenaires financiers, le Crédit Agricole propose un prêt pouvant aller jusqu'à 1 600 000€, mobilisable par tranche (en 2019 et 2020) pour permettre le financement de ces travaux de rénovation.

CREDIT AGRICOLE	
Montant du prêt : 1 600 000€	
Montant de la tranche : 800 000€	Montant de la tranche : 800 000€ dans 12 mois
Frais de dossier : 0,10%	Frais de dossier : 0,10%
Taux fixe : 1,33%	Taux fixe : 1,44%
Durée : 20 ans	Durée : 20 ans
Profil d'amortissement : échéances annuelles constantes	
Montant de l'échéance : 45 819,44€	Montant de l'échéance : 46 321.45€
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle	

Le Conseil accepte la proposition de crédit du Crédit Agricole et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces propositions.

Mme FINAT demande ce qui explique la différence entre les taux proposés. M. GUGLIELMETTI indique qu'il s'agit de la proposition du Crédit Agricole à 1 an qui intègre la possibilité d'une évolution à la hausse des taux. La proposition reste cependant particulièrement intéressante pour la commune à moins de 1,5 % l'an.

Mme FINAT demande si ce programme bénéficiera bien de subventions. Mme le Maire rappelle qu'une subvention du FRAT (Région) ainsi que de la DETR (Etat) ont été sollicités pour cette opération. Le montant emprunt tient compte du délai de versement de ces subventions ainsi que du différé de reversement du FCTVA.

Approuvé à l'unanimité

3/ Délibération n°041/2019 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Dès 2006, des difficultés ont été rencontrées par la commune dans le cadre du chantier de construction des Grands Bains du Monétier. Elle avait alors fait appel au Cabinet TAJ pour l'assister dans le cadre d'une négociation transactionnelle. L'affaire avait alors été suivie par Maître de Belenet.

Cette intervention s'est poursuivie après réception des travaux au vu des différentes réclamations et recours indemnitaires présentés par les entreprises, l'ancien délégataire Valvital ou encore la commune pour préserver ses intérêts.

Cette situation s'étant constituée au fil du temps en raison de la complexité extrême de la situation contentieuse du dossier des Grands Bains, il est proposé de procéder à l'établissement d'un contrat cadre avec la société Lexcase, dont Maître de Belenet est associé, reprenant les conditions de son intervention.

Le Conseil Municipal accepte la proposition convention d'assistance juridique du Cabinet Lexcase, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Mme FINAT demande quelle est la durée et les conditions de sortie de cette convention. Mme le Maire précise que la durée maximum est celle de l'échéance de l'ensemble des contentieux et les conditions de sortie indiqués dans la convention soit 1 mois de préavis.

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions J. FINAT et G. du CHAFFAUT)

4/ Délibération n°042/2019 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE FIOUL, GNR ET GASOIL ROUTIER

La commune a lancé le 25 mars dernier une procédure en vue de la signature d'un accord cadre à bons de commandes ayant pour objet la fourniture de fioul domestique ordinaire et déparaffiné, conforme à la réglementation en vigueur à la date du marché, pour assurer le chauffage des bâtiments communaux, la fourniture de gasoil non routier pour les engins et de gasoil pour les véhicules de la commune du Monétier-les-Bains.

D'une durée d'un an renouvelable 2 fois, il est établi dans le cadre d'une procédure formalisée ouverte (estimation supérieure à 221 000€ HT pour un marché de fourniture), selon les articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25, 66 à 70 du décret du 25 mars 2016.

L'entreprise Charvet La Mure Bianco a remis une offre dématérialisée dans les délais et conforme.

Le Conseil Municipal retient la proposition d'attribution proposée par la Commission d'Appel d'Offres autorise Mme le Maire à signer l'accord cadre et toutes les pièces nécessaires à son exécution et dit que les crédits correspondants aux bons de commandes à venir sont ou seront inscrits aux Budgets Communaux 2019 et suivants en cas de reconduction

Approuvé à l'unanimité

5/ Délibération n°043/2019 - CONVENTION DE COORDINATION-GENDARMERIE / POLICE MUNICIPALE

La convention initiale de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale du Monétier-les-Bains est un des outils d'une stratégie concertée de

prévention et de sécurité entre les forces de sécurité de l'Etat et celles des communes. Elle définit également les modalités d'information des élus en temps réel en cas de crise ou d'événement.

Elle reprend les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale en application de la loi de sécurité intérieure de mars 2003.

Sans préjudice de la compétence générale de la gendarmerie nationale, la présente convention a notamment pour objet de préciser les champs d'action privilégiés des agents de la police municipale en complémentarité avec la gendarmerie nationale.

Le Conseil Municipal accepte la proposition convention et les modalités d'intervention coordonnées de la Gendarmerie et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

6/ Délibération n°044/2019 - Echanges des parcelles communales cadastrées AE 565, AE 555, AE 561, AE 795 contre une partie des parcelles cadastrées AE 322, AE 574, AE 575, AE 578, AE 801, AE 813, AE 816, AE 817, AE 818 appartenant à la SCI CHANTELOUBE.

Suite à la finalisation du document d'arpentage relatif à un échange de parcelles communales contre une partie des parcelles appartenant à la SARL MONEPROM ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal (097/2017 en date du 16 Novembre 2017) puis d'une délibération (003/2019 en date du 6 Février 2019) par laquelle l'échange envisagé désignait le propriétaire actuel des parcelles soit la SCI CHANTELOUBE et non plus la SARL MONEPROM, les parcelles communales échangées représentent une surface plus importante qu'initialement prévu. Le recalcul de la soulte à la charge de la SCI CHANTELOUBE, s'élève à 173 400€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve l'échange d'une partie des parcelles de la SCI CHANTELOUBE cadastrées pour une contenance totale de 370 m² contre les parcelles communales pour une contenance de 1526 m², le paiement d'une soulte par la SCI CHANTELOUBE d'un montant de 173 400€ correspondant à la différence de surface des parcelles échangées. Il autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet échange, demande l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts et dit que les frais relatifs à cet échange seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

Mme FINAT demande pourquoi une cession aussi importante est consentie. Il aurait été préférable selon elle de participer au projet et dédier des appartements au logement de résidents permanents. M. GUGLIELMETTI précise que la soulte permettra de payer la part communale de l'aménagement du rond-point prévu Entrée Sud du village et que la surface considérée comme « surplus » aurait à tout le moins donné à la commune une emprise insuffisante à la réalisation d'un bâtiment. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un choix de l'équipe municipale visant le financement du rond-point, cependant toujours bloqué par le Département alors que le financement communal est assuré.

Approuvé par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (J. FINAT et G. du CHAFFAUT)

7/ Délibération n°045/2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations d'intérêt local ou dont les actions se situent sur le territoire communal, peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement ou pour une action particulière, sur présentation d'un dossier détaillé.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la subvention accordée à l'amicale des sapeurs-pompiers de Serre Chevalier à 1000 € (achat de barnums) et à la Maison de la Météo et du Climat des Alpes du Sud à 2560€ pour une subvention de fonctionnement (sous réserve de la signature d'une convention) et dit que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

Approuvé à l'unanimité

8/ Délibération n° 046/2019 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »), depuis lors les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique, doivent avoir signé un contrat en offre de marché pour ces tarifs avec un fournisseur de leur choix,

Le marché attribué à EDSB le 1^{er} janvier 2016 arrivera à son terme le 31 décembre 2019, et nécessite d'être relancé. Il est proposé d'établir une convention entre la communauté de Communes du Briançonnais, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le Conseil Municipal approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, désigne la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordonnateur du groupement de commandes, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés pour le compte de la Commune et autorise Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes.

Approuvé à l'unanimité

9/ Délibération n°047/2019 - REALISATION DU TELESKI ECOLE CHANTELOUBE 2

Le remplacement du télécorde par le téléski Ecole Chanteloube 2 est prévu dans la nouvelle DSP du Domaine skiable. Il consiste au remplacement en lieu et place du télécorde et n'ouvre pas de domaine skiable supplémentaire, le tracé actuel restant identique.

Il est nécessaire d'autoriser le survol et les constructions sur les parcelles communales suivantes :

- Pour le téléski Ecole Chanteloube 2
- Pour la tranchée et la pose de fourreaux pour l'alimentation électrique
- Pour la réalisation du terrassement pour le nivellement des broues (talus)

Le Conseil Municipal autorise le survol et la construction sur les parcelles communales concernées.

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions J. FINAT et G. du CHAFFAUT)

10 / Délibération n°048/2019 - SOLIHA COMMISSION - « FACADES-TOITURES »

La commission d'attribution des subventions pour l'opération « Façades-Toitures » s'est réunie le 2 avril 2019 pour les dossiers Noël GEHIN : Toiture : 3100 € et Agnès VOLLUET : Façades : 2000 €

Le Conseil Municipal valide l'attribution des subventions pour les travaux et montants ci-dessus, sous réserve des conditions particulières éventuellement édictées, pour un



montant total de 5100 €.

G. du CHAFFAUT ne participe pas au vote.

Approuvé à l'unanimité

11/ MOTION n°002/2019 : Représentation des Communes dans le cadre du renouvellement du Conseil Communautaire du Briançonnais lors des élections municipales de 2020

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux, qui auront lieu en 2020, les organes délibérants des établissements publics à fiscalité propre **doivent faire l'objet d'un travail de recomposition** dans l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Mme le Maire propose d'ouvrir une négociation avec le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, Maire de Briançon, afin d'obtenir :

- Une représentation à minima identique à celle qui existait lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, afin que les stations de Montagnes soient significativement représentées au sein de l'instance intercommunale ;
- La création d'une vice-présidence déléguée aux Stations de Montagne ;
- L'institution d'une véritable conférence des Maires en charge de la définition de la stratégie du territoire et de sa politique économique et promotionnelle.

La présente motion sera adressée à la Communauté de Communes, à ses communes membres, aux Parlementaires et au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne), ANMSM (Association Nationale des Maires de Stations de Montagne) et l'AMF (Association des Maires de France) afin que des propositions permettant notamment le rééquilibrage de la représentation des territoires de montagne, Stations de Tourisme dans les intercommunalités ainsi que la disparition du droit de veto des communes les plus peuplées des intercommunalités (représentant plus d'un quart de la population totale) sur l'élaboration des accords locaux sur la gouvernance des intercommunalités soient sollicitées et portées au niveau national.

Mme le Maire présente le programme de la semaine du Congrès National des Réserves Naturelles qui se déroulera au Monétier-les-Bains du 4 au 8 juin prochain. 400 personnes sont accueillies à Arts et Vie, représentant les réserves de la métropole et des DOM.

Il sera ouvert par Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire.

Plusieurs conférences seront ouvertes à la population intéressée.

Mardi se tiendra le lancement de Biodiv'ALP, programme INTERREG/ALCOTRA à la salle du Dôme.

Questions transmises par Monétier pour Tous

- *Bilan de la concertation PLU : il est disponible et consultable sur le site de la commune depuis début avril*
- *Etat des règlements 2018 à la Société LEXCASE :*

29 712,50 € HT soit environ 200 h de conseil, rédaction Avocat Junior et sénior

Répartis ainsi : 107 h pour le contentieux Désordres, 62 h CFGB fin de DSP, 20 h Contentieux Etandex (réfection des bassins 2016), 11 h Urbanisme

- Etat des règlements 2018 à la Société Hydrotherm Ingénierie
55 850€ HT soit environ 42 Jours de conseil Junior et sénior
Répartis ainsi : Suivi technique 30 %, Reprise et optimisation 50 %, Contentieux 20 %

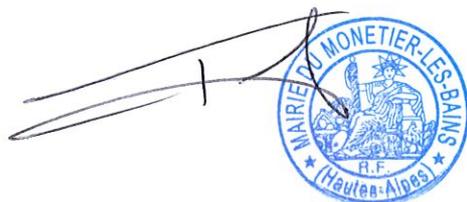
Mme la Maire souligne que l'appel au conseil d'avocats et de spécialistes s'est renforcé, notamment en raison de l'incitation qu'elle a reçu lors des auditions sur les marchés publics à être plus accompagnée. Il s'agit d'une utilisation normale et judicieuse de l'argent public.

Autres questions du Conseil Municipal

J. FINAT demande si le bilan de la concertation de la Via Guisane est consultable. Mme le Maire indique qu'elle en communiquera la date dès que le bilan aura été effectué.

J. FINAT demande combien de dossiers de demande de subvention pour l'achat d'un vélo électrique ont été déposés. Mme le Maire indique qu'une quinzaine de dossiers ont été déposés. Leur complétude va être vérifiée puis un tirage au sort aura lieu.

La séance est levée à 20h30

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DU MONETIER-LES-BAINS" around the top edge, "R.F." in the center, and "(Hautes-Alpes)" around the bottom edge. The center of the stamp features a small emblem.

